

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

29 février 2024

---

PORTANT DIVERSES DISPOSITIONS D'ADAPTATION AU DROIT DE L'UNION  
EUROPÉENNE EN MATIÈRE D'ÉCONOMIE, DE FINANCES, DE TRANSITION  
ÉCOLOGIQUE, DE DROIT PÉNAL, DE DROIT SOCIAL ET EN MATIÈRE AGRICOLE - (N°  
2041)

Adopté

**AMENDEMENT**

N ° CL8

présenté par

M. Labaronne, rapporteur pour avis au nom de la commission des finances (Rapporteur pour avis)

-----

**ARTICLE 9**

I. – À l'alinéa 13, substituer aux mots :

« dans l'État membre de provenance initiale des informations conformément à sa législation interne »,

les mots :

« par la législation interne de l'État membre de provenance des informations ».

II. – À l'alinéa 27, substituer aux mots :

« dans l'État membre de provenance initiale des informations conformément à sa législation interne »,

les mots :

« par la législation interne de l'État membre de provenance des informations ».

III. – À l'alinéa 41, substituer aux mots :

« dans l'État membre de provenance initiale des informations conformément à sa législation interne »,

les mots :

« par la législation interne de l'État membre de provenance des informations ».

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Rédactionnel.